agglomération le grand sénonais

Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Du 24 mars 2016
18h30

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 24 mars 2016, à 18h30, salle Roger TREILLE

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents : Mme FORT Présidente, MM. CHATOUX, MOREAU, BOUCHIER, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, MM. AGACHE, PERENNES, SABATTIER, JOUAN, BOULLEAUX, BOTIN, TERRASSON vice-présidents, MM. GIROD, PAPINAUD, HAUER, Mme CHARETIE, M. FOUQUART, Mmes BLONDEAU-DOUGY, DURANTON, MM. BISCARRA, CROU (départ à la notice n°9), COUARD, Mme. DINET, M. BLOEM, Mmes QUENTIN LANGEL, M. ETHUIN-COFFINET, Mme. LARCHE, M. GEX, Mme. PIEUX, M. JP. CROST, Mme PEREZ, M. N'GOMA, Mme LOREZ, MM. BOTARD, DUPRE, Mme WEECKSTEEN, M. CHABROUX, M.CARRE (arrivé à la notice n°5), Mmes WERNER, BOISSON, MOUREAUX, MM. PASQUIER , CAUCHI, Mmes DIMANCHE, NAZE, M. GAUJARD, conseillers communautaires titulaires, M. RICHOUX suppléant.

Absents excusés : M. G. CROST (pouvoir à M. SAVOURAT), M. PIRMAN (pouvoir donné à M. JOUAN), M. GRASS (pouvoir donné à M. MOREAU), Mme VAN ELSLANDE (pouvoir donné à Mme. LARCHE), M. DE CARVILLE (pouvoir donné à Mme. QUENTIN) M. DEMIREL (pouvoir donné à M. DUPRE), Mme JEAN (pouvoir donné à Mme. FRANTZ), Mme VERY (pouvoir donné à M. CHABROUX), M. MASSARD (pouvoir donné à Mme. WERNER), Mme FRASSETTO (pouvoir donné à Mme NAZE), Mme GREGOIRE (supplée par M. RICHOUX).

Absents : M. CARRE (jusqu'à la notice n°5)

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 MARS 2016**
- **Vie de l'institution**
  - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein du conseil d'administration de la SA HLM Brennus Habitat
- **Vie culturelle, de l'animation locale et du jumelage**

- Attribution d'une subvention à la ville de Sens dans le cadre de l'organisation du festival MUSICASENS.

❖ **Pôle Moyens et Ressources**

Commande publique et moyens généraux

- Division de parcelle et déclassement du domaine public pour la vente de l'immeuble attenant au centre de secours à SENS
- Signature du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour la rénovation et l'exploitation de l'Usine d'Incinération des Déchets Non Dangereux (UIDND) de la Communauté d'Agglomération - Autorisation de signer un marché public

Finances

- BUDGETS
- Fiscalité directe locale - Taux d'imposition pour l'exercice 2016
- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016
- Proposition de commissaires titulaires et suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs
- Fonds de concours - Mise en œuvre d'une politique de soutien communautaire aux investissements locaux.

Systèmes d'information et de l'aménagement numérique du territoire

- Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour définir les modalités de déploiement de la montée en débit sur le territoire communautaire.

❖ **Pôle Attractivité et Rayonnement du Territoire**

- Octroi de la subvention Office de Tourisme de Sens et du Sénonais
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2016 à l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Sénonais
- Attribution des subventions dans le cadre de la 1ère programmation – Contrat de ville – subvention AILES (PLIS° et convention – Subvention Auto-école associative

Direction des espaces naturels, de l'énergie et des mobilités

- Espaces naturels : Zone Natura 2000, financement d'actions de débroussaillage et de pâturage sur le site de Saint-Martin-du-Tertre

❖ **Pôle Direction des services techniques**

Direction de l'ingénierie et des grands travaux

- Modification de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement d'un rond-point avenue de Fafe à Sens

---

❖ La séance est ouverte à 18h45

❖ **Désignation du secrétaire de séance :** M. CROU (jusqu'à la notice 9) puis M. COUARD

❖ **Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2016 :**.Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

❖ **Adoption de l'ordre du jour de la séance :**

❖ L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité.

VIE DE L'INSTITION

DEL160324/060/001 - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein du conseil d'administration de la SA HLM Brennus Habitat

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L422-2-1 du code de la construction et de l'habitation,

Le capital des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré est réparti entre quatre catégories d'actionnaires :

1° Un actionnaire de référence détenant la majorité du capital ;
2° Lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle, les départements et les régions sur le territoire desquels la société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements ;
3° Les représentants des locataires (...);
4° Les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques.
(...) Chaque catégorie d'actionnaires est représentée aux assemblées générales des actionnaires, sans qu'il y ait nécessairement proportionnalité entre la quotité de capital détenu et le nombre de droits de vote, selon les modalités prévues par les statuts, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. (...)

La transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération du Grand Sénonais permet donc à celle-ci de passer de la catégorie 4 (personnes morales) à la catégorie 2 de l'actionnariat de la SA d'HLM Brennus Habitat.

Délibération :

Dans l'intérêt d'une bonne représentation des intérêts de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM Brennus Habitat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'intégration par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de la catégorie 2 de l'actionnariat de la SA d'HLM Brennus Habitat ;

- **DESIGNE** M. TERASSON, seul candidat, comme représentant au conseil d'administration de la SA d'HLM Brennus Habitat.

VIE CULTURELLE

DEL160324/050/002 - Attribution d'une subvention à la ville de SENS dans le cadre du festival MUSICASENS.

Exposé des motifs :

Face au succès de l'édition 2015 du festival MUSICASENS, la municipalité de SENS a souhaité reconduire cet évènement dédié à la danse et à la musique, les 2 et 3 juillet prochains.

En effet, cinq mille spectateurs sont venus en 2015 soutenir cette manifestation qui offre deux scènes aux artistes locaux qu'ils partagent avec des professionnels de dimension nationale voire internationale. De plus, les associations locales participent à ces deux journées festives en présentant leurs travaux et en proposant des ateliers de peinture, sculptures... dans le village installé à proximité des scènes.

Programmé dans la ville, ce festival se veut d'excellence et convivial, avec pour objectifs d'élargir le public et développer la notoriété de l'évènement.

Ce festival s'inscrit tout à fait dans le cadre des manifestions qui enrichissent l'offre culturelle et l'attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Le budget total de cet évènement est de 120 000€.

Considérant l'intérêt public du festival, qui bénéficie à l'ensemble de l'agglomération, la ville de Sens sollicite de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais l'attribution d'une subvention de 12 000 €.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur le versement d'une subvention de 12 000 € à la ville de SENS dans le cadre du festival MUSICASENS.

COMMANDE PUBLIQUE ET MOYENS GENERAUX

DEL160324/320/003 - Division de parcelle et déclassement du domaine public pour la vente de l'immeuble attenant au centre de secours à SENS

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais va céder à Brennus habitat un ensemble immobilier cadastré CE 514. Le principe de cette vente a été voté et acté dans la délibération 2015/DEC/05 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.
La parcelle CE 514 va être divisée pour séparer la parcelle du centre de secours proprement dit et celle du bâtiment accueillant les logements.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 2015/DEC/05 du 17 décembre 2015 qui précise notamment les conditions de prix de vente (1 150 000,00€ H.T) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle de terrain dépendant du domaine public intercommunal soit l'emprise identifiée sur le plan joint correspondant à la partie de CE 514 d'une superficie de 14000 m² et du bâtiment accueillant 20 appartements et 39 places de parking.

- **SE PRONONCE** sur le déclassement du domaine public intercommunal d'une partie de la parcelle CE 514 pour 14000 m² environ.

- **DECIDE** d'intégrer cette emprise, pour laquelle le cabinet de géomètres BGAT a effectué une division précise, dans le domaine privé intercommunal et ainsi :

- **AUTORISE** Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à signer cet acte et toute pièce s'y rapportant,

Annexes : Plans de situation des parcelles

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES

DEL160324/440/004 - Signature du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour la rénovation et l'exploitation de l'Usine d'Incinération des Déchets Non Dangereux (UIDND) de la Communauté d'Agglomération - Autorisation de signer un marché public

Exposé des motifs :

Les principes de fonctionnement de l'UIDND de Sens intègrent les 5 principaux objectifs suivants :

- ✓ Traiter les tonnages apportés par la CAGS, dans la limite de la capacité de traitement de l'UIDND,
- ✓ Exploiter l'installation en l'utilisant au mieux de ses capacités,
- ✓ Limiter les rejets atmosphériques en conformité à la réglementation,
- ✓ Optimiser la valorisation énergétique,
- ✓ Continuité du service.

Le marché de Conception Réalisation Exploitation et Maintenance (CREM passé en procédure d'appel d'offres ouvert), objet de la présente consultation a pour objet :

- ✓ La conception et la réalisation de travaux de pérennisation et d'entretien des installations ;
- ✓ Le traitement de déchets ménagers et assimilés pour la CAGS ;
- ✓ Le Gros Entretien Renouvellement (GER).

Compte tenu de la typologie de procédure choisie, l'entreprise s'engagera sur des objectifs performantiels.

Les prestations générales de l'exploitant comprennent ainsi :

- ✓ La conception et la réalisation des travaux obligatoires listés ci-dessous et tous travaux qu'il jugera nécessaire à la pérennisation de l'installation et la tenue des performances durant la durée de l'exploitation,
  - o Le changement a minima des nappes des vaporisateurs et le remplacement des 2 économiseurs.
  - o Le changement du transformateur (H.T.) en augmentant sa puissance jusqu'à 630 kVA minimum.
  - o Le changement du Groupe Électrogène (Ge) en augmentant sa puissance et en incluant le secours du ventilateur de tirage et le couplage automatique du GE.
  - o La mise en place d'une installation de protection incendie de la fosse (canon avec commande depuis la salle de commande, mise en place d'une installation de stockage et de distribution de mousse...) et d'un arrosage de la vitre pontier.
- ✓ L'optimisation du réseau de chaleur avec la réalisation de l'intervention permettant le retour d'information en salle de commande.

- ✓ Le contrôle, la pesée des flux entrants et sortants de l'UIDND, le contrôle qualité et la réception de l'ensemble des déchets à traiter ainsi que des flux matières entrant et sortant de l'UIDND,
- ✓ La conduite et la maintenance des installations d'incinération,
- ✓ La conduite et la maintenance des équipements de valorisation thermique,
- ✓ La conduite et la maintenance des équipements de traitement des fumées et leurs auxiliaires qui permettent de respecter les valeurs limites d'émissions fixées dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter,
- ✓ La conduite et la maintenance des équipements de prétraitement sur site des mâchefers y compris métaux ferreux ainsi que leur chargement et leur valorisation vers la filière proposée par le candidat et validée par la CAGS,
- ✓ La conduite et la maintenance des équipements de stockage et évacuation des cendres et REFIOM ainsi que leur chargement et leur valorisation/traitement vers les filières proposées par le candidat et validées par la CAGS,
- ✓ La conduite des tonnages de déchets devant être détournés pour cause d'arrêts techniques vers les filières proposées par le candidat et validées par la CAGS,
- ✓ La conduite des tonnages de déchets devant être détournés pour cause arrêts nécessaires à la réalisation des travaux vers les filières proposées par le candidat et validées par la CAGS,
- ✓ La production d'énergie,
- ✓ L'entretien courant des bâtiments, VRD et de l'ensemble des équipements et installations,
- ✓ Le gros entretien et le renouvellement des équipements et installations y compris les ouvrages de génie-civil et VRD permettant de les maintenir en bon état afin d'assurer leur bon fonctionnement et la continuité de l'exploitation,
- ✓ La mise en œuvre et la réalisation des contrôles et analyses nécessaires à l'exploitation et au respect de la réglementation.

La prestation est prévue sur une durée de 12 ans.

Le 11 mars 2016, la commission d'appel d'offres dûment convoquée et valablement réunie a classé première l'offre de base remise par la société VALEST qui répond en tous points au cahier des charges.

Les montants du marché sont les suivants :

- Rémunération de la partie fixe pour l'exploitation (prix forfaitaire annuel) : 1.774.729,00 H.T.
- Rémunération de la partie proportionnelle pour l'exploitation (/tonne traitée – prix unitaire) : 22,20€ H.T.
- Montant du compte de Gros Entretien et Renouvellement (prix forfaitaire annuel) : 315.875,00€H.T.
- Montant des travaux obligatoires : 1.343.627,00€ H.T.

Sont également retenues les options suivantes :

- Installation d'un mur coupe-feu entre la fosse et le hall process pour un montant de 31.470,00€ H.T.
- Mise en place d'une redondance des analyseurs de fumées pour un montant de 157.153,00€H.T.

Délibération :

Vu les dispositions ci-dessus

Vu les articles 57 à 59 et 73 du code des marchés publics

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à signer le marché réhabilitation et exploitation de l'UIDND communautaire avec la société VALEST.

- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention et réaliser tout acte afférent à des obtentions de subventions, y compris pour le fond d'aide à l'investissement local.

FINANCES

DEL160324/310/005 - Budget primitif 2016 (budget principal, budgets à comptabilité distincte et budgets annexes)

Exposé des motifs :

Il est proposé de voter le budget primitif 2016 pour le budget principal, les budgets à comptabilité distincte et les budgets annexes, arrêtés aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget principal, les budgets à comptabilité distincte et les budgets annexes, arrêtés aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires joints en annexe à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts pour chaque budget au niveau du chapitre.

Délibération adoptée par 51 voix pour, 6 contre (Mme. WERNER et M. MASSARD, Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE) et 4 abstentions (Mmes NAZE, FRASSETTO, DIMANCHE et M. BLOEM).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES

- **ADOPTE** les budgets annexes :

- Transport : Délibération adoptée par 55 voix pour, 6 contre (Mme. WERNER et M. MASSARD, Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE)
- Déchets : Délibération adoptée par 55 voix pour, 6 contre (Mme. WERNER et M. MASSARD, Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE)
- Unité d'incinération et l'utilisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Délibération adoptée par 55 voix pour, 6 contre (Mme. WERNER et M. MASSARD, Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE)
- Eau potable : Délibération adoptée par 55 voix pour, 6 contre (Mme. WERNER et M. MASSARD, Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE)
- Assainissement : Délibération adoptée par 55 voix pour, 6 contre (Mme. WERNER et M. MASSARD, Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

➢ **ADOPTE** les budgets de zones d'activités

FINANCES

DEL160324/310/006 - Fiscalité directe locale - Taux d'imposition pour l'exercice 2016

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2015/NOV/04 en date du 19 novembre 2015, la Communauté de Communes du Sénonais a adopté le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, au 1er janvier 2016. Le passage en communauté d'agglomération, à cette même date, a rendu ce régime obligatoire et irréversible. La délibération précitée prévoit en outre une durée d'unification du taux moyen pondéré de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 12 ans, pour atteindre à l'issue de cette période un taux commun de CFE de 26,71%.
Les bases nettes et les produits d'imposition prévisionnels pour 2016 sont évalués de la manière suivante :

en €	Bases			Taux		Produit	
	2015	2016 (estimation)	Evolution 2016/2015	2015	2016	Produit reçu 2015	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	57 415 143	70 334 000	22,5%	5,94%	**5,94%**	3 410 460	4 177 840
Taxe foncière bâti	59 405 893	70 099 000	18,0%	6,19%	**6,19%**	3 677 226	4 339 128
Taxe foncière non bâti	907 228	1 279 000	41,0%	15,42%	**15,42%**	139 894	197 222
Cotisation fonc. entreprises	22 172 255	24 544 000	10,7%	6,03%	**26,71%**	1 336 985	6 555 702
						8 564 565	**15 269 892**

La progression des bases constatée ci-dessus intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui s'appliquent aux logements et biens immobiliers assujettis à la taxe d'habitation et aux taxes foncières, dont le coefficient a été fixé à 1 pour 2016, ainsi que l'extension du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES:

- **MAINTIENT** les taux d'imposition appliqués à l'exercice 2016 au même niveau qu'en 2015, soit :
  - Taxe d'habitation : 5,94 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 6,19 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 15,42 %

- **FIXE** le taux de CFE à 26,71% avec une durée de lissage de 12 ans.

Délibération adoptée par 47 voix pour, 7 contre (Mme. WERNER et M. MASSARD, Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE, Mme. DIMANCHE) et 7 abstentions (MM CAUCHI, HAUER, BOULLEAUX,GYROD, Mmes MOURREAUX, NAZE, FRASSETTO)

FINANCES

DEL160324/310/007 - Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016

Exposé des motifs :

En application de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts (C.G.I.), les communes et leurs groupements doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les bases d'imposition pour l'exercice 2016 ont été arrêtées à 50.383.172 €, en progression de 1,9 % (+ 943.160 €) par rapport aux bases définitives de 2015 (qui se sont élevées à 49.640.012 €).

	Définitives 2015	***Prévisionnelles 2016***	
Bases imposables	49.640.012 €	*50.583.172 €*	**+1,9 %**

Le taux de la TEOM avait été arrêté à 10,61 % pour les exercices 2014 et 2015.
Il est proposé :

- de fixer à 5.366.875 € le produit attendu de TEOM inscrit au budget 2016 ;
- de reconduire, en conséquence, en 2016 le taux de la TEOM 2015, soit 10,61 %.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES :

- **FIXE** le produit attendu de la TEOM au budget 2016 à 5.366.875 €,

- **FIXE** en conséquence le taux de la TEOM pour l'exercice 2016 à 10,61 %.

Délibération adoptée par 55 voix pour, 6 contre (Mme. WERNER et M. MASSARD, Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE)

FINANCES

DEL160324/310/008 - Proposition de commissaires titulaires et suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs

Exposé des motifs :

Le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais implique la mise en place d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substituera aux commissions locales des impôts directs de chaque commune pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres :
• le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
• 10 commissaires.
Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Les conditions requises pour être commissaires en vertu de l'article 1650 A-1 sont les suivantes :
• être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
• avoir 25 ans au moins ;
• jouir de droits civils ;
• être familiarisé avec les circonstances locales ;
• posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
• être inscrits au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Par ailleurs, aux termes de l'article 1650-2. Du CGI : les personnes imposées à la taxe d'habitation, et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentées au sein de la commission.
La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

- La liste proposée par l'EPCI doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

- L'EPCI propose à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.
Cette liste est établie sur proposition des communes-membres.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de proposer les noms suivants

Annexe : tableau commissaires titulaires et suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs

---

PILOTAGE ET STRATEGIES

DEL160324/310/009 - Fonds de concours - Mise en œuvre d'une politique de soutien communautaire aux investissements locaux.

Exposé des motifs :

L'année 2016 marque pour le Sénonais un tournant majeur dans le processus d'intégration intercommunale avec l'accueil de 8 nouvelles communes et le passage en Communauté d'Agglomération.

Cette nouvelle étape de la construction communautaire doit permettre de donner tout son sens à la notion de coopération territoriale dont la nouvelle Agglomération est le moteur mais aussi la garante.

La recherche de l'équité territoriale et de l'équilibre entre villes et campagnes, au sein d'un territoire tant marqué par les dynamiques urbaines que rurales, doit conduire à la mise en œuvre d'un projet de territoire commun qui se veut ambitieux mais en prise avec les valeurs et l'identité locale, vecteur de responsabilité sociale et environnementale, et porteur d'une promesse de mieux-vivre ensemble.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais met aujourd'hui en œuvre une nouvelle politique en faveur de l'implication des communes dans des domaines prioritaires que sont la mise en accessibilité, la prise en compte du développement durable, la préservation de l'environnement et la sécurisation des personnes et des biens.

Ce dispositif entend ainsi apporter une véritable plus-value à des projets communaux cohérents avec le projet de territoire mais qui se trouvent de plus en plus souvent confrontés au désengagement des autres acteurs publics et au tarissement des sources de financement traditionnellement fléchées sur ce type d'investissements structurants.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accompagnera ainsi en 2016 les communes du périmètre intercommunal dans la déclinaison de politiques et de projets destinés à améliorer, faciliter et sécuriser le cadre de vie des administrés, en promouvant l'accès à des équipements, des services et des espaces publics moins énergivores, plus sûrs, plus accessibles et plus soucieux de ne pas obérer la qualité de vie des générations futures.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire réuni le 10 mars 2016,

Considérant que la mise en œuvre d'une politique de soutien communautaire aux investissements des communes favorisera l'atteinte d'objectifs communs et prioritaires pour le territoire du Sénonais ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un fonds de concours pour l'année 2016 à hauteur de 300 000 euros tel qu'inscrit au budget primitif ;

- **VALIDE** le règlement d'intervention annexé à la présente ;

- **CHARGE** le bureau communautaire d'émettre un avis et de procéder à la sélection des dossiers qui seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire

Annexe : Règlement d'intervention

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

DEL160324/330/010 - Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour définir les modalités de déploiement de la Montée en débit sur le territoire communautaire.

Exposé des motifs :

Lancé au printemps 2013, le Plan France Très Haut Débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022.

La couverture nationale en réseaux THD constitue un enjeu majeur pour l'avenir des territoires. Elle constitue un levier de développement indispensable pour garantir une attractivité.

Pour répondre à ces enjeux, différents projets complémentaires sont engagés sur le territoire du Grand Sénonais :

L'opérateur historique Orange s'est engagé en 2011 à déployer un réseau FTTH (Fiber To The Home) sur tout le périmètre de la ville de Sens, selon le programme national, dont l'objectif final est 2022.

Pour compléter ce projet d'initiative privée, plusieurs actions publiques ont été engagées au niveau du département de l'Yonne :

- Couverture des zones blanches de téléphonie mobile,
- Projet FTTH d'initiative publique,
- Projet de montée en débit (MED).

La montée en débit est le choix technologique retenu au niveau départemental pour les communes de DIXMONT, PASSY, VERON et VILLENEUVE-SUR-YONNE.
Techniquement, cette opération de MED consiste à acheminer la fibre optique jusqu'aux sous-répartiteurs dont les équipements sont mis à niveau, et à s'appuyer sur la boucle locale cuivre existante.

Pour les opérations relatives à ce programme, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le seul Département de l'Yonne qui assure l'ensemble des démarches nécessaires pour leur bonne réalisation.

Dans le cadre d'un effort partagé de différentes collectivités, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais apporte son concours financier.

Le marché à tranches instruit par le Conseil Départemental comprend les réalisations suivantes :

Tranche ferme : 2016-2019 (115 740 € à la charge de la CAGS)

- - PASSY (SR 89464VSYXXLSRP/XXL) 160 lignes dont 64 inéligibles à 2 Mbps (28 800 €)
- - VERON (SR 89443VONVALSRP/VAL) 134 lignes dont 44 inéligibles à 2 Mbps (24 120 €)
- - VILLENEUVE SUR YONNE (SR 89464VSYXXCSRP/XXC) 99 lignes dont 99 inéligibles à 2 Mbps (17 820 €)
- - VILLENEUVE SUR YONNE (SR 89464VSYXXVSRP/XXV) 250 lignes dont 115 inéligibles à 2 Mbps (45 000 €)

Tranche conditionnelle : 2016-2020 (155 364 € maximum à la charge de la CAGS, le subventionnement FSN estimé à 62 144 € par le CD89 sera à déduire. Le subventionnement FSN étant en cours de notification.)

- DIXMONT (SR 89142DIXXABSRP/XAB) 98 lignes dont 42 inéligibles à 2 Mbps (93 220 €)

Plan de financement du projet au niveau départemental :

En ce qui concerne le plan de financement de la MED dans le département de l'Yonne, le projet représente un coût total de 22 803 199 € financés de la façon suivante : Etat 40%, Département 8%, EPCI 32%, Région-Europe 20%.

Plus globalement, au niveau départemental, le programme d'ANT représente un coût total de 55 719 737 € répartis de la façon suivante : Etat 33%, Département 26 %, EPCI 20%, Région-Europe 21%.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, reprenant la compétence au titre de l'article L1425-1 du CGCT, adoptés par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2015.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de faire évoluer la couverture Internet de son territoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Madame le Président à solliciter et percevoir les éventuelles subventions se rapportant à ce projet ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputable sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexe : convention

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI

DEL160324/430/011 - Octroi de la subvention Office de Tourisme de Sens et du Sénonais

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) est compétente pour contribuer au financement de l'Office de Tourisme de Sens et du Sénonais au titre des actions et opérations de développement économique et touristique.
A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais aide au fonctionnement de l'Office de tourisme par le versement d'une subvention annuelle permettant la mise en place d'actions destinées à promouvoir notre destination et à renforcer son attractivité comme par exemple, le festival « Garçon la note ! » aux terrasses de café, les visites théâtralisées, ou bien encore la quinzaine de la gastronomie.

Madame le Président propose donc de verser en 2016 à l'Office de tourisme une subvention de 261 120 €.

Une convention d'objectifs fixe le programme d'actions de l'Office de Tourisme de Sens et du Sénonais et sa mise en œuvre ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** les dispositions exposées ci-dessus,
- **VOTE** l'attribution à l'Office de Tourisme de Sens et du Sénonais d'une subvention de 261.120 € au titre de l'exercice 2016,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016,
- **ADOPTE** les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'Office de tourisme concernant la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'exercice 2016,
- **CHARGE** le Président de signer l'acte à intervenir.

Annexe : convention d'objectifs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI

DEL160324/430/012 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2016 à l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Sénonais

Exposé des motifs :

L'Office du Commerce et de l'Artisanat du Sénonais a été créé le 3 Juillet 2015 à l'initiative de ses membres fondateurs : la Ville de Sens, la Communauté de Communes du Sénonais, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat région Bourgogne section Yonne et de l'Office de Tourisme de Sens et du Sénonais.
Cette association loi 1901 se veut être un lieu de rassemblement et de projets. Elle a pour objectif de contribuer à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale sur l'ensemble du

territoire de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans l'intérêt général des professionnels et des clients.

En tant que membre fondateur de l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Sénonais, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite apporter son soutien à l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €, au titre de l'année 2016.
La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, par ce soutien financier, entend ainsi encourager le développement du commerce sur l'ensemble des zones et quartiers commerçants de son agglomération, par la mise en place d'actions, d'animations, de communication et de marketing permettant d'attirer et de fidéliser les consommateurs sur le territoire.
Il est à noter que la ville de Sens attribue quant à elle une subvention de 61 000 € à cet organisme en 2016.

Délibération :

Sortie de Mme Nicole LANGEL, Présidente de l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Sénonais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **DECIDE** d'attribuer à l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Sénonais, une subvention de fonctionnement de 20 000 €,

- **IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Délibération adoptée par 56 voix pour, 4 abstentions (Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI

DEL160324/430/013 - Attribution des subventions dans le cadre de la 1ère programmation – Contrat de ville. - Subvention AILES (PLIE) et convention - Subvention Auto-école associative

Exposé des motifs :

Suite à la réforme générale lancée par le ministère délégué à la Ville, le territoire sénonais bénéficie depuis juin 2015, d'un contrat de ville nouvelle génération conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Ce contrat de ville 2015-2020 est le cadre d'action de la politique de la Ville définie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et qui repose sur trois piliers :

- Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les orientations du pilier « Développement économique et emploi, accès à la formation » sont :

- Permettre au public des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion
- Ajuster l'offre d'information, d'orientation et de formation
- Lever les freins à l'emploi,
- Améliorer les parcours d'insertion et encourager la création d'activité et/ou d'entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer en 2016 :

- ✓ une subvention de 41.000 € à l'association AILES pour son action - Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Sénonais – action dont le but est de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle du territoire par la mise en œuvre de parcours adaptés à chaque situation individuelle.

  Le montant de cette subvention étant supérieur au seuil de 23.000 € défini par le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10, alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'établir entre la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et l'association AILES une convention qui définisse l'objet pour lequel la subvention est attribuée, son montant et ses conditions d'attribution et d'utilisation.

- ✓ une subvention de 20.000 € à l'association AILES pour son action - Auto-école associative – action qui a pour but de lever les freins à la mobilité et permettre l'accès à l'emploi durable des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle du territoire.

  L'auto-école associative permet la préparation du permis de conduire pour des publics identifiés avec une approche individualisée.

Délibération :

Sortie de Mme Clarisse QUENTIN, Présidente de la mission locale et de M. BOULLEAUX vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 41.000 € à l'association AILES au titre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Sénonais,

- **ADOPTE** les termes de la convention correspondante à passer entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et l'association AILES, pour l'attribution de cette subvention,

- **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit document,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 20.000 € à l'association AILES dans le cadre l'auto-école associative,

- **RAPPELLE** que les crédits correspondants à ces deux subventions sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES

DEL160324/440/014 - Espaces naturels : Zone Natura 2000, financement d'actions de débroussaillage et de pâturage sur le site de Saint-Martin-du-Tertre.

Exposé des motifs :

Vu l'arrêté ministériel DEVL1601803A du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne (zone spéciale de conservation)
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2013/0015 du 29 mars 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne »,
Vu les délibérations de la Communauté de communes du Sénonais du 11 mars 2013 et du 17 décembre 2015 autorisant la réalisation de la mission d'animation de ce site Natura 2000 par la Communauté de communes du Sénonais devenue Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu la convention cadre d'animation dont les dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2016,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions du document d'objectifs de gestion et notamment ses actions 1 « Coupe des ligneux en milieux ouverts», 5 « Mise en place d'un pâturage extensif » et 6 « Implantation de parcs de pâturage »,
Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais réalise une opération de restauration de pelouses par débroussaillage sur le site de Saint Martin-du-Tertre. Cette opération de réouverture du milieu devra être suivie de la mise en place d'un pâturage extensif destiné à entretenir ces espaces débroussaillés.

Ces opérations seront réalisées sur des terrains à fort potentiel de restauration appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur les parcelles cadastrées ZC 144, 145, 146 et 147 sur une superficie totale d'environ 1,3 hectare.
Les opérations de débroussaillage seront confiées à une entreprise disposant d'un matériel adapté à ce type d'intervention.
Les opérations de pâturage seront confiées à un prestataire de services utilisant un cheptel ovin, caprin ou bovin dont le nombre de têtes ainsi que les périodes de pâturages seront adaptés aux parcelles à entretenir et compatibles avec les objectifs de gestion inscrits au document d'objectifs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le gestionnaire « espaces naturels ».
Ces travaux feront l'objet d'une demande de contrat Natura 2000 d'une durée de cinq ans auprès de la Direction Départementale des Territoires afin de bénéficier d'un financement croisé Etat – Union européenne. Les opérations de débroussaillage auront lieu en deux fois : un débroussaillage mécanique sera réalisé la première année du contrat et sera renouvelé la seconde année. L'entretien par pâturage extensif commencera à l'issue de ces deux premières années et aura ensuite lieu chaque année jusqu'à la fin du contrat, soit trois années de pâturage.

Le coût prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous ; il pourra subir une variation de plus ou moins 10 % de son enveloppe :

Coût du débroussaillage (deux passages) :	5 000 € HT	6 000 € TTC
Coût du pâturage pendant 3 ans :	4 600 € HT	5 520 € TTC

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre du dispositif Natura 2000, prévoyant un taux d'aide minimum de 80 %.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** les dispositions visées ci-dessus,

- **AUTORISE** :
  - la réalisation de l'opération objet de la présente délibération,
  - Madame le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES GRANDS TRAVAUX

DEL160324/720/015 - Modification de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement d'un rond-point avenue de Fafe à Sens

Exposé des motifs :

Suite à la délibération n° 2015/AVR/23 en date du 09 Avril 2015, la Communauté de communes du Sénonais devenue Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a signé avec la Ville de Sens une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement d'un rond-point Avenue Fafe à Sens au profit de la Ville de Sens.
Cette convention avait fixé les montants estimés des travaux de réseaux (éclairage et collecte des eaux pluviales) relevant des compétences intercommunales.
Toutefois, des changements techniques ont dû être apportés au projet initial, entraînant une modification de l'estimation de ces travaux.

Aussi, la nouvelle estimation est la suivante : 450 000,00 € HT

Le montant estimé à la charge de la Communauté d'Agglomération est de :

- Construction d'un réseau d'éclairage public : 35 000,00 € HT
- Construction d'un réseau de collecte des eaux pluviales : 35 000,00 € HT

Le montant estimé à la charge de la Ville de Sens est de 380 000,00 € HT.

Au vu de la modification de ces montants, il y a lieu de procéder à une modification de la convention de transfert initiale.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **AUTORISE** Madame le Président à SIGNER la convention modificative correspondante.

Délibération adoptée par 57 voix pour, 4 abstentions (Mmes WEECKSTEEN VERY et MM. CHABROUX CARRE)

COMMANDE PUBLIQUE ET MOYENS GENERAUX

DEL160324/320/016 - Avenant n°7 à la convention d'occupation du domaine public qui lie la CCS à la société BOUYGUES TELECOM - Convention d'occupation du domaine public – Château d'eau du Haut de l'Echelotte à Paron - Redevance d'occupation du domaine public

Exposé des motifs :

Résumé : Modification de la convention et de la redevance suite à l'adjonction de matériel supplémentaire (remplace la délibération du 17/12/2015 suite à une erreur matérielle)

Délibération :

La présente délibération remplace celle visée ci-dessus suite à une erreur matérielle.

Par convention signée entre le District de l'Agglomération Sénonaise et Bouygues Télécom le 28 octobre 1997, cette société a pu implanter un shelter d'environ 30m2 au pied du château d'eau du Haut de l'Echelotte à PARON et bénéficie également d'emplacements situés en coupole du château d'eau destinés à l'implantation d'antennes et/ou faisceaux hertziens.

Aujourd'hui, la société Bouygues Télécom souhaite adjoindre du matériel complémentaire ainsi que des faisceaux hertziens au sommet de l'édifice appartenant à la Communauté de Communes du Sénonais.

La redevance d'occupation s'en trouvera revalorisée à hauteur de 15% ; elle sera donc, pour l'année 2016, de vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-treize Euros et treize centimes Hors Taxes (28 893.13€ H.T.), augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité.

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 28/10/1997 et ses avenants
Vu la délibération du 17/12/2015 – 2015/DEC/25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ANNULE** la délibération 2015/DEC/25
- **ADOPTE** les termes de l'avenant à la convention,
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

Fin de la séance 20h45

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Député-Maire

Marie-Louise FORT

DATE D'AFFICHAGE : 29 MARS 2016